

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CLELLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juillet 2021

Le dix-neuf juillet deux mille vingt et un à dix-sept heures trente,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme le Maire

Présents : M. ALBERELLI Bernard, Melle ARCAINA Katia, Mme BAVEUX Marianne, M. BRET Daniel, Mme CHOLAT Christine, M. GIRAUD Marc, Mme GROSS Françoise, M. SIBILLE Jean-Jacques.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Mme MICAND Frédérique (pouvoir Françoise GROSS)

OBJET : AMENAGEMENT RD 1075

S'agissant de l'aménagement de la route départementale 1075 entre le col du Fau et le col de la Croix Haute, une consultation des collectivités est lancée dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Dans le cadre du processus environnemental, l'assemblée délibérante de Saint-Martin de Clelles est invitée à émettre un avis sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le dossier d'enquête concernant les aménagements prévus sur la commune de Saint-Martin de Clelles appelle les observations et préconisations suivantes :

Observations :

S'agissant du passage souterrain permettant le passage des engins agricoles (opération n°224) : Le conseil municipal souhaite rappeler la nécessité d'accorder une attention particulière à la conduite d'eau qui alimente le village en eau potable. Il serait utile d'envisager le remplacement sécurisé de cette conduite à l'occasion de la mise en place de ce passage.

Il est souhaitable par ailleurs, que la concertation sur le « débouché » de ce passage, dont le gabarit permet la circulation des engins agricoles, soit poursuivie de manière à ce que le tracé corresponde aux besoins des usagers.

S'agissant de l'accès au hameau des Beylloux (opération n°229) : la nouvelle route doit permettre le maintien de l'accès aux parcelles agricoles 2E0085 et 2E113.

Une attention particulière devra être apportée aux nuisances sonores générées par la RD 1075 et le projet ne devra pas, en intégrant si nécessaire l'installation de merlons anti-bruit, augmenter les niveaux sonores supportés par les habitations du village.

Enfin, la sécurité des futurs usagers des transports en commun de la ligne 4500 (arrêt Condamine / station OYO et arrêt les Beylloux doit faire l'objet d'un traitement en adéquation avec la circulation.

Préconisations:

1/ Concernant le « profil » de la nouvelle route d'accès au hameau de Chauplanon / Chalabaud (opération n°229) : le conseil municipal rappelle que cette route se situera à proximité d'un espace naturel sensible (le marais du serre de Peyraret) dont la valorisation est en cours d'étude avec les services du Département et le Conservatoire des Espaces Naturels et est contiguë avec les réservoirs alimentant le village en eau potable, il s'interroge par ailleurs sur l'accessibilité de cette voie pour les engins agricoles et les véhicules lourds.

Il souhaite que dans le cadre des études devant être conduites après la DUP le Département apportent toutes les garanties :

sur l'absence d'impact sur l'espace naturel sensible du marais du serre
sur la prise en compte des réservoirs d'eau potable qui alimentent le
ne subissent aucun dommage et puissent rester accessibles pour l'entretien hebdomadaire et les
interventions d'urgence
Sur l'accessibilité dans de bonnes conditions pour l'ensemble des véhicules de la route de
Chauplanon / Chalabaud

Dans ce cadre il souhaite qu'un « débouché » sur la parcelle ZE0028 soit envisagé de manière approfondie

2/ Concernant le passage souterrain pour les engins agricoles intégré à l'aménagement du carrefour de la Chabannerie la Commune demande que la réalisation d'une liaison entre ce passage et le chemin du Fioul (parcelle ZA0039) qui dessert d'autres parcelles agricoles cultivées en amont soit étudiée en concertation avec les propriétaires et les exploitants agricoles.

Au regard du gain en sécurité apporté par l'aménagement de la RD 1075,

L'assemblée délibérante émet un avis favorable sur le projet sous réserve que les observations et préconisations ci-dessus soient prises en compte.

Vote : Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré à St Martin de Clelles, le 19 juillet 2021

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,
Christine CHOLAT



C. Cholast